

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**29 novembre 2019**

**Date d'affichage :**  
**29 novembre 2019**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 13**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie ; Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LAURENT Patrice. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2019 a été transmis par mail aux élus. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 5 décembre 2019, à l'unanimité des votants.

**OBJET : URBANISME :**

**1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 6 Allée de la Varenne étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°93, sis 6 Allée de la Varenne à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 555 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième a trait à un immeuble, sis 8 Allée des Noisetiers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZE n°141, d'une superficie de 691 m<sup>2</sup>, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZE n°141, sis 8 Allée des Noisetiers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 691 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Amélioration de la couverture téléphonique mobile : cession ou non de terrain pour implantation d'un pylône téléphonique.**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Il explique qu'un opérateur, à savoir ORANGE, a missionné une entreprise, TDF, pour réaliser une étude sur le territoire communal afin de trouver un secteur d'implantation d'un pylône téléphonique multi-opérateurs (sous réserve de confirmation) permettant l'installation d'un relais.

Il indique qu'une réunion technique a eu lieu mardi matin sur site avec un drone afin de faire des tests de hauteur. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait précisé à l'entreprise

TDF qu'il n'y aurait pas d'implantation de ce type d'équipement sur la partie Ouest de la Commune. En effet, cette implantation ne doit pas impactée l'espace naturel du coteau. Il précise qu'il avait éventuellement proposé une implantation au stade mais le relais serait trop loin et le terrain au-dessus du rond-point n'est pas adapté. Il avait donc proposé un terrain communal au nord du Bourg. Cette entreprise serait plus pour de l'achat de terrain que de la location.

Suite aux tests de hauteur effectués mardi matin, il découle que le pylône mesurerait entre 27 et 30 mètres de hauteur. Monsieur le Maire montre au Conseil municipal sur une carte l'emplacement pressenti. Il n'y a pas d'habitations proches (plus de 300 mètres). L'implantation d'un container sera effectuée en plus du pylône pour servir de local technique.

Compte tenu que l'entreprise TDF souhaite acheter la parcelle concernée et non la louer, la Commune a pris contact avec la SAFER pour voir s'il est possible de modifier la convention de mise à disposition du terrain communal pressenti, qui est reconductible tous les 3 ans, et d'y ajouter d'éventuelles servitudes pour le passage des câbles électriques et fibre. La réponse est positive. Madame GRATEDOUX demande s'il n'y a pas des habitations de prévues dans ce secteur. Pas dans les 10 ans à venir, lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur POMMIER fait observer qu'un pylône tube est plus esthétique qu'un pylône « tour Eiffel ». Environ 7-8 maisons pourraient avoir le pylône en visu. L'enceinte du pylône sera grillagée, ajoute Monsieur le Maire.

Monsieur POMMIER se demande si la Commune n'a pas intérêt à louer plutôt qu'à vendre le terrain concerné. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise veut acheter. Si la Commune valide la vente des 10m par 16 m nécessaire à la réalisation du projet rapidement, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la construction du pylône pourrait être déposée début janvier 2020, ce qui ferait un début de travaux en mars 2020. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de buser une partie du collecteur bordant la parcelle concernée, avec des buses solides qui devront pouvoir supporter le poids des gros camions qui viendront livrer le matériel. Madame GRATEDOUX demande si le busage d'une partie du collecteur ne va pas à l'encontre des travaux liés aux inondations. Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise qu'il a justement demandé à l'entreprise de prévoir un retour du busage pour tenir compte des inondations survenues en juin 2018.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la proposition de prix de l'entreprise TDF pour l'acquisition de 160 m<sup>2</sup> de la parcelle communale, cadastrée ZE n°57, à savoir 10 000€.

Vu l'insuffisance de couverture de téléphonie mobile sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-10-05 du 24 octobre 2019 ayant pour objet l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile,

Considérant que l'étude, réalisée par TDF pour déterminer l'emplacement potentiel du pylône téléphonique répondant aux exigences de couverture mobile définies par l'opérateur téléphonique ORANGE, a montré que la partie évoquée de la parcelle, cadastrée ZE n°57, permettait d'y répondre,

Considérant que la consultation des Domaines n'est pas obligatoire dans le cas de cession d'immeubles dans les Communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant la proposition de prix de 10 000€ mentionnée dans la proposition de compromis de vente, référencée V13 du 6 septembre 2019, que la Commune a reçue récemment pour l'achat de 160 m<sup>2</sup> de la parcelle communale, cadastrée ZE n°57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se prononce en faveur de la vente de 160 m<sup>2</sup> de la parcelle communale, cadastrée ZE n°57, à l'entreprise TDF, pour un montant de 10 000 euros, afin de lui permettre d'implanter un pylône téléphonique sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON dans le but d'améliorer la couverture téléphonique mobile. La localisation des 160 m<sup>2</sup> de terrain communal concerné par cette vente est repérée, sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

-décide que les travaux de busage du collecteur, cadastré ZE n°67, bordant les 160 m<sup>2</sup> vendus de la parcelle communale, cadastrée ZE n°57, seront réalisés par l'entreprise TDF qui en supportera également le coût.

-décide que les frais de bornage et d'acte notarié liés à cette vente seront intégralement supportés par l'entreprise TDF.

-autorise Monsieur le Maire à faire modifier, par la SAFER, la convention de mise à disposition du terrain communal, cadastré ZE n°57, afin de tenir compte de cette vente de 160 m<sup>2</sup> de ladite parcelle et d'y ajouter les éventuelles servitudes liées au passage des réseaux nécessaires à l'alimentation du ou des relais.

-mandate Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Examen d'une possibilité d'acquisition foncière.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison, située au 22 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, est en vente suite au décès de son propriétaire. Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil municipal s'était déjà interrogé sur ce bien et l'intérêt éventuellement de préempter dessus en cas de vente.

En effet, les biens, cadastrés A n°745 et A n°919, d'une superficie respective de 610 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>, sont situés en coeur de bourg. La maison est stratégique pour les objectifs fixés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir remettre des commerces en coeur de bourg. La Commune avait d'ailleurs confié, fin décembre 2017, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Sarthe une étude exploratoire sur ce sujet. Cette étude avance et a donné lieu à une première présentation ce matin.

La maison, située sur la parcelle cadastrée A n°745, est bien placée car bien visible de la route départementale, idéale pour l'implantation de commerces. Si la Commune l'acquiert, il faudra voir ce qu'elle en fait (commerces uniquement, logements ou un mix des deux). Un débat s'engage au sein du Conseil municipal sur les commerces et sur leur éventuelle pérennité. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré deux des six enfants du défunt afin de leur expliquer le projet de la Commune dans le secteur de l'Allée du Château et ajoute qu'il croit à un retour aux achats locaux, c'est-à-dire dans des commerces de proximité. Monsieur POMMIER annonce qu'il a du mal à revoir des commerces à SOULIGNE. Les habitants travaillent au MANS et font leurs courses au Mans. Monsieur LAUNAY dit qu'il faut savoir être commerçant et cela favorise la venue de la clientèle. Monsieur POMMIER fait observer qu'il est d'accord avec cette remarque mais que toutefois, pour qu'un commerce tienne, il faut que les habitants soient prêts à dépenser mensuellement une certaine somme. Monsieur le Maire précise qu'il faut la variété au niveau des commerces (boulangerie, charcuterie...) pour attirer la clientèle et conclut en disant que c'est un pari sur l'avenir. Il prend les exemples de NEUVILLE où les commerces se portent bien et de SAINT JEAN D'ASSE (fermeture de l'épicerie). Monsieur TORTEVOIS demande si ce peut être un salarié communal qui tienne une épicerie. Monsieur POMMIER fait remarquer que dans ce cas, il en faudrait plusieurs car autrement, du fait des 35H, le commerce ne sera pas beaucoup ouvert. Monsieur le Maire annonce qu'il existe de l'associatif dans ce milieu également. Madame RENAULT fait remarquer qu'il faudrait une boutique éphémère également (fruits, légumes...). Monsieur le Maire dit que c'est une bonne idée car des producteurs locaux sont présents sur le territoire communal. Il conclut le débat en disant que la question est de savoir si la Commune souhaite ou non remettre du commerce localement. Monsieur LAUNAY signale que ce point était marqué dans la profession de foi.

La famille du défunt du bien situé 22 Grande Rue a transmis deux évaluations de prix des biens, cadastrés A n°745 et A n°919, suite à cette rencontre. L'écart entre les deux estimations transmises est d'environ 40 000€. La parcelle, cadastrée A n°919, est d'ailleurs située en zone de NL dans le plan local d'urbanisme actuel. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il y a la valeur réelle et la valeur que les gens en attendent. Monsieur TORTEVOIS signale que si la Commune investit dans ce bien, elle devra l'entretenir en attendant qu'un projet se réalise. Monsieur le Maire lui répond que c'est exact.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'est pas obligée de consulter le pôle d'évaluation domaniale pour cette acquisition étant donné que le prix serait inférieur à 180 000€. Toutefois, au regard des prix immobiliers pratiqués sur la Commune, il trouve les estimations des biens, fournies par des agences immobilières à la famille, élevées. Monsieur le Maire préconise donc au Conseil municipal de consulter le pôle d'évaluation domaniale au sujet des biens, cadastrés A n°745 et A n°919, au titre des consultations facultatives, avant d'engager la négociation avec la famille en vue de l'éventuelle acquisition de ces biens. La Commune remplit les trois conditions facultatives pour bénéficier d'une évaluation facultative des biens, à savoir les conditions liées aux caractéristiques du bien (locaux amenés à être affectés à un usage professionnel et comportant un terrain non bâti), à la collectivité consultante (la Commune compte moins de 2 000 habitants) et au nombre de consultations officieuses.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil municipal se prononce en faveur de l'acquisition de ces biens, il prendra contact avec la famille afin de pouvoir aller visiter les biens, en compagnie du CAUE afin de permettre à ce dernier d'affiner l'étude exploratoire que la Commune lui a commandée pour ce secteur.

Vu les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme, notamment en terme de commerces,

Vu l'étude exploratoire confiée au CAUE sur ce sujet et les premiers retours,

Considérant que les biens, cadastrés A n°745 et A n°919 sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, sont stratégiques en vue des objectifs fixés dans le PADD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de consulter le pôle d'évaluation domaniale, au titre des consultations facultatives, pour solliciter une évaluation des immeubles, cadastrés A n°745 et A n°919 sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, en vue de permettre à Monsieur le Maire d'engager la négociation avec les propriétaires des dits biens.

-de mandater Monsieur le Maire pour négocier avec la famille propriétaire des biens, cadastrés A n°745 et A n°919 afin de trouver un prix d'accord.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 12 pour. Monsieur GUELFF Cyrille, en tant que voisin de ces propriétés, n'a pas souhaité prendre part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT-POST INONDATIONS :**

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a reçu, mi-novembre 2019, l'arrêté préfectoral concernant le montant de subvention allouée à la Commune au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le dossier Inondations qui avait été déposé en février 2019. Une subvention maximum de 35 619€ est allouée à la Commune pour la réfection du tapis d'enrobé Grande Rue et pour les travaux de réfection du Pont Allée du Château.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a rencontré les trois propriétaires des habitations à acquérir en vue de leur démolition afin d'avancer dans la phase de négociation. Pour l'instant, compte tenu de l'avancée des négociations, il n'est pas possible de donner plus d'informations.

Pour finir, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les 3 dossiers Fonds BARNIER que la Commune avait déposés début septembre 2019 sont passés fin novembre 2019 en comité interministériel. La Commune n'a pas de retour pour le moment suite à cette commission. Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a interrogé la Directrice de Cabinet de la Préfecture afin d'obtenir des informations sur ce sujet. Il conclut en précisant que si les dossiers ont été retenus au titre du Fonds Barnier, les aides allouées seront versées

progressivement au fur et à mesure de la réalisation des travaux listés dans les dossiers déposés.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUTORISATION OU NON DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2020 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2019 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2020 par anticipation en investissement pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2020 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2019, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION OU NON DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, lors de sa séance du 14 octobre 2019, a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de modifier l'adresse du siège social de l'hôtel communautaire.

Actuellement, il rappelle aux élus que les bureaux administratifs de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe se situent à BALLON-SAINT MARS, tandis que le siège social est fixé à SAINTE JAMME SUR SARTHE. Les bureaux ainsi que le siège social vont désormais être situés au même endroit.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de

l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 14 octobre dernier et en donne lecture :

**ARTICLE 3: SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 918, rue des Petites Forges – ZA «Les Petites Forges» – 72380 JOUE L'ABBE.

Il ajoute que ce nouveau siège social sera officiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'accepter le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe tel qu'il vient de lui être présenté. Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : AMENAGEMENTS RD300 :**

**1-Point sur les travaux.**

Monsieur le Maire précise que le chantier d'aménagements de la RD300 comportait 3 phases de travaux :

1-Route du Mans.

2-Grande Rue.

3-Réfection tapis Grande Rue.

Les deux dernières phases sont allées crescendo en matière d'incivilités des gens qui cherchaient à passer coûte que coûte et n'importe où, quitte à dégrader.

Les travaux de finition seront réalisés ainsi :

-Enrobé réalisé demain sur un bout de trottoir. Si cela n'est pas possible pour des questions de météo, cela ne pourra être fait qu'en début d'année 2020 si la météo est plus clémente.

-Bicouche réalisé au Printemps.

-Marquage au sol effectué soit maintenant, soit plus tard car il faut que la météo le permette.

Monsieur le Maire dit qu'il faut attendre que tous les travaux de finition soient terminés pour voir les résultats des nouveaux aménagements réalisés. Monsieur POMMIER signale qu'il faudrait prévoir une bordure biseautée au niveau du Monument aux Morts.



## **2-Acceptation ou non d'un avenant en plus-value n°1 pour le lot n°1.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON avait attribué le lot n°1-terrassement, voirie, assainissement EU dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité sur la traversée du bourg-RD300 à l'entreprise EUROVIA-Agence HRC.

Or, durant les travaux, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications au projet pour des raisons de sécurité (déplacement d'un passage piétons dans une écluse sécurisée, pose de bordures hautes au niveau d'un trottoir pour éviter que des véhicules ne roulent sur une portion de trottoir, réalisation de fosses pour éviter le stationnement de véhicules sur le trottoir à proximité d'un carrefour...) et/ou techniques (souci de structure de voirie à certains endroits malgré les carottages effectués avant travaux nécessitant de changer la consistance de l'enrobé, en accord avec le Département).

La société EUROVIA-Agence HRC a donc adressé un avenant en plus-value n°1 à la Commune pour intégrer ces modifications au contrat en cours. Cet avenant s'élève à 9 270,20€ HT, soit 11 124,24€ TTC. Cela représente une augmentation de 5,31% du prix du marché.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie, le 5 décembre 2019 à 18H15, pour examiner cette demande et a émis un avis favorable sur cette proposition de demande d'avenant en plus-value n°1 pour le lot n°1. Le montant du marché d'aménagements de sécurité sur la traversée du bourg-RD300 pour le lot n°1 passerait de 174 708,40 € HT à 183 978,60€ HT, soit 220 774,32 € TTC.

Comme le marché était supérieur à 50 000 euros, le Conseil municipal avait délibéré pour attribuer les deux lots du marché, lors de sa séance du 10 juillet 2019.

Vu l'extrait de délibération n°2019-07-02 en date du 10 juillet 2019 relatif à la désignation des entreprises chargées d'effectuer les travaux d'aménagements de sécurité sur la traversée du bourg-RD300,

Considérant les travaux supplémentaires prévus par rapport au projet,

Considérant la demande en plus-value n°1 de l'entreprise EUROVIA-Agence HRC pour le lot n°1,

Considérant l'avis favorable en date du 5 décembre 2019 émis par la commission des marchés en procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cette demande d'avenant en plus-value n°1, formulée par l'entreprise EUROVIA-Agence HRC, pour le lot n°1 du marché relatif aux aménagements de sécurité dans la traversée du bourg-RD300, d'un montant de 9 270,20€ HT, soit 11 124,24€ TTC.

Le montant du lot n°1 passe donc de 174 708,40 € HT à 183 978,60 € HT, soit 220 774,32 € TTC.

Le montant global du marché pour les deux lots passe donc de 192 294,55 € HT à 201 564,75 € HT, soit 241 877,70 € TTC.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires au règlement de cet avenant en plus-value n°1 pour le lot n°1 au budget communal 2019, en section d'investissement aux opérations 00127-Aménagements de sécurité voirie et 00129-Inondations.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : BUDGET COMMUNAL :**

##### **1-Location salle des Fêtes : examen d'une demande de tarif spécifique.**

Monsieur le Maire explique qu'un particulier de la Commune, également agent communal, a loué la salle des fêtes 2 jours au mois d'octobre 2019 pour une fête familiale.

Le contrat avait été établi avec le tarif Commune adapté à la manifestation et approuvé. Suite à cette location, le particulier a sollicité une demande de tarif préférentiel. Monsieur LAUNAY fait remarquer que les élus pourraient demander la même chose. Monsieur POMMIER dit que la question qui se pose est de savoir si la Commune est prête à accorder un tarif spécifique à ses agents.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été discuté en réunion d'adjoints pour aboutir à une proposition qui serait la suivante : un tarif spécifique, non reportable et non cumulable, pourrait être accordé, une fois par an, à chaque agent communal, pour la location de la salle des fêtes pour un événement lié directement à l'agent (naissance, mariage, retraite...). Un débat s'engage sur ce sujet, à savoir s'il faut inclure les événements liés aux conjoints pour bénéficier d'un tarif spécifique et si cette décision potentielle de tarif spécifique est rétroactive ou pas. Monsieur POMMIER annonce qu'il faut proposer un tarif spécifique par an et par agent. Monsieur le Maire dit qu'il faut toutefois être vigilant afin que cette possibilité ne soit pas détournée pour des tiers. Le Conseil municipal déclare que si ce tarif spécifique est utilisé à mauvais escient (à destination de tiers), l'avantage obtenu doit être annulé pour l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder, à l'unanimité des votants, une fois par an et par agent communal de SOULIGNE-SOUS-BALLON, pour une manifestation familiale le concernant directement, un tarif préférentiel correspondant à 50 % du tarif normal prévu de location salle des fêtes, pour la location de la Salle des Fêtes. En cas d'utilisation de ce tarif préférentiel pour un tiers,

l'avantage accordé à l'agent « fraudeur » sera annulé. Ce tarif préférentiel annuel est non reportable, non cumulable.

-à l'unanimité des votants, que l'électricité consommée au cours de la location de la salle des Fêtes, à tarif spécifique, sera due normalement au tarif indiqué dans le contrat de location dudit bien.

-d'instaurer ce tarif de location préférentiel de la salle des Fêtes, selon les conditions mentionnées supra, aux agents communaux de SOULIGNE-SOUS-BALLON, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, par 8 voix pour et une abstention. 3 élus se sont prononcés en faveur d'une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Mise à disposition ou non de locaux communaux pour les candidats aux Municipales et modalités.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des Municipales 2020, il est possible que les candidats des listes souhaitant se présenter aux Municipales 2020 à SOULIGNE-SOUS-BALLON demandent à bénéficier de salles communales pour pouvoir se réunir et/ou pour organiser une réunion publique. Il convient donc que la Commune se prononce sur le fait de mettre ou non des locaux communaux à disposition des listes constituées et d'en définir éventuellement les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose donc que la salle associative, située en face de la Mairie, soit mise, gratuitement, à disposition des candidats potentiels autant de fois que nécessaire et que la salle des fêtes soit mise gratuitement, une fois par tour, à disposition de chaque liste déclarée pour leur permettre d'organiser une réunion publique durant les périodes de campagne électorale définies par la réglementation. Il est entendu que les différentes salles communales évoquées précédemment seront mises à disposition des candidats selon la disponibilité de ces salles, également utilisées par les associations.

Vu le code électoral,

Vu le mémento des candidats aux élections municipales et communautaires 2020 pour les Communes de plus de 1 000 habitants,

Considérant la période de campagne définie pour les élections municipales et communautaires 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre gratuitement à disposition, des candidats des listes souhaitant se présenter aux élections municipales 2020 sur la Commune, la salle associative pour leurs réunions. Cette salle sera mise à disposition des candidats en fonction de sa disponibilité.

-de mettre gratuitement à disposition, de chaque liste soulignéenne déclarée pour les élections municipales 2020, une fois par tour, la salle des fêtes pour leur permettre d'organiser une réunion publique. Cette salle sera mise à disposition des candidats en fonction de sa disponibilité.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est finalement sans objet. En effet, les crédits budgétaires restant disponibles au budget communal 2019 devraient s'avérer suffisants pour pouvoir régler les dernières factures de l'année 2019.

### **4-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2020 de la Commune, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, augmentés des éventuels crédits budgétaires mentionnés dans les décisions modificatives prises en 2019.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2019 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2020 par anticipation en investissement pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune avant le vote du budget primitif communal 2020, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2019, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Restaurant scolaire : Le déplacement du bloc moteur climatisation/chauffage a été effectué début novembre 2019. Le compresseur du bloc moteur est hors service. Un devis est attendu pour son remplacement.

La réfection de la toiture du sas cantine a été réalisée en début de semaine.

Un nouveau producteur local a été sollicité pour la fourniture d'oeufs frais à la cantine. Depuis le mois de novembre 2019, la Commune lui a passé commande.

Le cuisinier a été remplacé 2 jours au pied levé pour raison familiale. Monsieur le Maire remercie les élus qui sont venus prêter mains fortes.

Un courrier va être transmis aux familles afin de les informer que tout coup de poing et/ou pied donné volontairement par leurs enfants dans l'intention de blesser ou faire mal sera sanctionné d'une exclusion de quelques jours des activités périscolaires (cantine et/ou accueil). Les élus sont invités à exprimer leur avis sur cette proposition de courrier. Ils sont d'accord avec ce courrier.

b) Voirie : L'empierrement des chemins a commencé.

L'entretien des talus et bermes est terminé.

Les travaux de captage d'eaux de pluie à la Boutonnerie ont été réalisés.

Une nouvelle croix a été fabriquée et posée ce matin au lieudit les Ruaudières en remplacement de l'ancienne. C'est une association sarthoise qui restaure gratuitement des croix et calvaires qui a effectué ce travail. Monsieur le Maire indique que la Commune pourra peut-être verser un don en remerciements. Celui-ci contribuera à l'achat de matériaux.

c) Embellissement : Les illuminations de Noël vont être posées vendredi et samedi.

Les plantations pour cet hiver sont désormais terminées. Des rochers ont été récupérés et posés au niveau de certains parterres pour éviter que des véhicules ne roulent sur les plantations.

Des copeaux ont été récupérés mardi et ont commencé à être étalés au niveau des bandes plantées lors de la journée citoyenne Place de l'Église et Rue Saint Martin.

Les sapins de Noël commandés en octobre sont arrivés.

d) Stade : Le Club de Football a été mis en sommeil par les membres du bureau. Le ballon d'eau chaude des vestiaires a donc été vidangé.

e) Mairie : Des tests sont encore en cours concernant les soucis de téléphonie.

Les ordinateurs sont en cours de basculement en windows 10 en raison de l'arrêt annoncé des mises à jour de sécurité de windows 7.

Un meuble à tiroirs a été commandé et livré afin de pouvoir remplacer celui qui avait été endommagé lors du cambriolage de 2018.

f) Cimetière : Une procédure de reprise de terrains communs va être lancée à compter de la semaine prochaine. Mais, dans un premier temps, la Commune avait informé la population de cette procédure de reprise, avant la Toussaint, en effectuant de l'affichage sur site et en mettant une information sur le site internet. Cette dernière avait pour objectif de préparer la population à cette perspective et de laisser le temps aux éventuels descendants de se manifester.

g) Communication : Le bulletin municipal a été imprimé, réceptionné et distribué.

h) Bibliothèque : La Commune a souscrit deux nouveaux abonnements pour la bibliothèque. De nouveaux livres ont également été choisis par les bénévoles et achetés par la Commune.

## **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion du Conseil d'école, mardi 5 novembre 2019 : La réunion a été courte et s'est bien passée. L'école a retenu le thème de la Forêt cette année pour travailler avec les enfants.

b) Réunion sur les finances à l'Abbaye de l'Epau, jeudi 7 novembre 2019 : Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à cette réunion intéressante en compagnie de ses premier et troisième Adjointes et de la secrétaire de Mairie.

c) Assemblée générale du Football Club, samedi 9 novembre 2019 : Madame la troisième Adjointe annonce qu'un bureau restreint a été constitué et que l'association a été mise en sommeil.

d) Réunion de bureau du Syndicat d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, mardi 19 novembre 2019 : Monsieur LAUNAY explique qu'un point a été réalisé sur les différentes actions du contrat territorial milieu aquatique. Les travaux préconisés par l'étude inondations sur SOULIGNE-SOUS-BALLON devraient donc pouvoir être réalisés. Il a également été évoqué le fait de réaliser une étude globale inondations sur l'ensemble du bassin versant. Le coût est estimé à 150 000 €. Une subvention de 80 % est possible. Le nombre de délégués communaux à siéger au sein du comité syndical a également été discuté. Il est prévu un délégué titulaire par Commune ainsi qu'un suppléant. Les suppléants seraient invités à chaque réunion même s'ils ne pourront pas prendre part au vote quand le titulaire assistera à la réunion. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait bien que le technicien du Syndicat puisse faire une présentation des travaux prévus sur SOULIGNE.

e) Réunion sur la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le bureau d'études, vendredi 29 novembre 2019 : L'objectif était notamment de voir les modifications à apporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce travail sera présenté en Conseil municipal lors de la séance de la semaine prochaine.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : \*Jeudi 12 décembre 2019 à 18H.

\*Jeudi 30 janvier 2020. Horaire à définir.

\*Vendredi 6 mars 2020. Horaire à définir. Vote des comptes administratifs et des budgets.

-Spectacle de Noël pour les écoles : vendredi 13 décembre 2019 à partir de 9H30 à la Salle des Fêtes.

-Voeux du Maire et de la Municipalité : vendredi 17 janvier 2020 à 19H.

-Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2020.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

-Commission voirie : -Réunions de chantier tous les mardis à 14H30 sur site.

\*Conseil communautaire : Lundi 9 décembre 2019 à SAINT PAVACE.

\*Commission restaurant scolaire : à fixer

\*Commission salle des Fêtes : à fixer

\*Commission associative : Après discussion entre les membres de la commission, la date est arrêtée au lundi 20 janvier 2020 à 18H30.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Achat d'une échelle 3 plans pour les services techniques.	FOUSSIER	359,00 € HT, soit 430,80 € TTC.
Achat de 2 fois 3 rayonnages et d'un meuble classeur pour dossiers suspendus.	MANUTAN	962,84 € HT, soit 1 155,41 € TTC
Achat de 3 tables avec plateau basculant.	ADEQUAT	684,61 € HT, soit 821,53 € TTC

c) Permanences distribution des sacs d'ordures ménagères : Les dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères 2020 ont été arrêtées lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Elles ont été transmises par mail aux élus. Certains se sont positionnés. Il reste toutefois des créneaux de disponibles à ce jour. Un tour de table est donc effectué afin de finaliser le tableau des permanences des ordures ménagères.

d) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 : La circulaire relative aux opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux est parue fin novembre 2019.

Les dossiers de demandes de subventions sont à déposer pour le 29 février 2019 au plus tard.

e) Monsieur TOUZARD demande où en est le remplacement de l'agent d'accueil de la Mairie. Monsieur le Maire répond statut quo pour le moment car pour des questions de temps et de priorité donnée aux dossiers, il n'a pas été possible de travailler sur les modifications à apporter à la fiche de poste. Monsieur POMMIER demande s'il y a beaucoup de changements. Monsieur le Maire explique qu'il faut réfléchir au profil recherché et ce que la Commune souhaite. Il n'y aura pas d'appel à candidature tout pendant que la fiche de poste n'aura pas été faite. Une tentative de remplacement a été effectuée cet été. Il a fallu former à minima la personne, expliquer, rectifier et contrôler. Madame GRATEDOUX dit qu'il faut trouver une personne motivée.

f) Monsieur LAUNAY souhaite connaître la position de la Commune sur les menus végétariens dans les restaurants scolaires. Monsieur le Maire explique que la loi Egalim de novembre 2018 impose, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, aux collectivités locales qu'une fois par semaine, un repas végétarien soit servi dans les restaurants scolaires. Monsieur le

Maire dit que personnellement, il n'est pas favorable car la Commune a fait le choix des producteurs locaux et donc de la qualité. Il n'est donc pas question dans le cadre de ces menus végétariens d'acheter des produits venant hors territoire national (soja...) et produits dans on ne sait quelle condition. Monsieur LAUNAY fait également remarquer que la Commune a travaillé sur le gaspillage alimentaire et que celui-ci a été fortement réduit. Il rappelle aussi que la perte de l'élevage n'est pas sans incidence sur les inondations, comme il a déjà eu l'occasion de l'expliquer lors de réunions précédentes de Conseil municipal. Monsieur le Maire conclut en disant que les menus végétariens seront réalisés avec des produits locaux à SOULIGNE et qu'il a annoncé au Conseil d'école que les menus végétariens se mettraient en place à partir de la rentrée de janvier 2020, compte tenu du fait que la commission des menus avait travaillé sur les menus jusqu'aux vacances de Noël avant le mois de novembre et qu'il n'est donc pas possible de tout changer du jour au lendemain. Les membres du Conseil d'école ont compris.

g) Monsieur POMMIER signale qu'un lampadaire ne fonctionne plus au niveau de la liaison douce.

h) Monsieur LAURENT demande si l'agent communal de l'Agence Postale Communale est toujours en arrêt. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.